

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ANTOINE-LABELLE
COMITÉ ADMINISTRATIF**

Procès-verbal du comité administratif de la MRC d'Antoine-Labelle, tenu à la salle des Préfets, édifice Émile-Lauzon, 405, rue du Pont à Mont-Laurier, le 12 décembre 2024 13 h 30, la séance ordinaire ayant été convoquée selon les dispositions de la réglementation en vigueur.

Sont présents et forment le quorum requis :

M. Pierre Gagné, membre
Mme Colette Quevillon, membre
M. Pierre Flamand, membre
M. Yves Bélanger, préfet suppléant
M. Denis Lacasse, membre

Est absent :

M. Daniel Bourdon, préfet

Myriam Gagné, greffière-trésorière directrice générale par intérim, Mélie Lauzon, directrice des services juridiques, du greffe et de l'approvisionnement et Marianne Séguin, adjointe administrative à la direction générale, sont également présentes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet suppléant, M. Yves Bélanger, ouvre la séance à 13 h 32.

RÉSOLUTION MRC-
CA- 17080-12-24

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Pierre Gagné, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

AGENDA DES RÉUNIONS ET DES PROCHAINES SÉANCES

Aucune rencontre n'est prévue à l'agenda pour les prochaines semaines.

RÉSOLUTION MRC-
CA- 17081-12-24

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 7 NOVEMBRE 2024 ET DU 14 NOVEMBRE 2024**

Il est proposé par M. Pierre Gagné, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l'unanimité d'adopter les procès-verbaux des séances ordinaires du 7 novembre 2024 et du 14 novembre 2024, tel que rédigés.

ADOPTÉE

SERVICES FINANCIERS

RÉSOLUTION MRC-
CA- 17082-12-24

REGISTRE DES CHÈQUES ET DES PRÉLÈVEMENTS NOVEMBRE 2024

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt les registres de chèques suivants :

- le registre des chèques général, totalisant 754 217.75 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 30 novembre 2024;
- le registre des prélèvements général, totalisant 108 655.82 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 30 novembre 2024;
- le registre des chèques des salaires, totalisant 177 871.15 \$, portant sur la période du 1^{er} au 30 novembre 2024;
- le registre des chèques de la Cour municipale, totalisant 2 070.47\$ et portant sur la période du 1^{er} au 30 novembre 2024;
- le registre des chèques de TPI, totalisant 978.36 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 30 novembre 2024;
- le registre des chèques de Fiducie, totalisant 200.00 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 30 novembre 2024;
- le registre des chèques des Parcs régionaux, totalisant 10 329.00 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 30 novembre 2024.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CA- 17083-12-24

COMPTES À RECEVOIR DE 60 JOURS ET PLUS

Il est proposé par M. Pierre Gagné, appuyé par Mme Colette Quevillon et résolu à l'unanimité d'accepter tel que déposé, sujet à vérification, l'état des comptes à recevoir de 60 jours et plus, totalisant des soldes impayés de 14 689.82 \$, incluant les intérêts, au 30 novembre 2024.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RAPPORT DU PRÉFET

Le préfet, M. Daniel Bourdon est absent. Il présentera son rapport lors d'une prochaine séance du comité administratif.

RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

La directrice générale par intérim informe les membres du comité administratif des éléments suivants :

- **Rencontres stratégiques**
 - Passées
 - 2 décembre 2024 | Connexion Laurentides, Vision développement économique régional
 - 9 décembre 2024 | Banque Nationale du Canada
 - À venir
 - Aucune

- **Enjeux à soulever**
 - Refus du PARIT, fin du contrat du chargé de projet Signature et innovation et des ententes avec les parcs régionaux – Comité directeur à prévoir en janvier pour avancement du projet et enjeux
 - Situation concernant la Cour municipale

- **Suivi des opérations (dossiers, projets, ententes, etc.)**
 - Programme en patrimoine (PEP) ouvrira d'ici le 31 décembre 2024
 - Ouverture du Programme d'ententes de développement culturel (PEDC) 2024-2027
 - 4 municipalités partenaires de l'entente pour des services d'archivage ont été rencontrées et les services débutent en janvier 2025

- **Ressources humaines**
 - Dossier CNESSST pour flocages et calorifuges clos
 - Absence de l'employée 12-0136
 - Fin de contrat de l'employée 13-0630
 - Fin de l'affichage de technicienne juridique
 - Rencontres de la table de négociation (DG et FQM) : 21 et 28 novembre et 4 décembre 2024
 - Rencontre du comité de négociation (élus) : 26 novembre 2024
 - Début des négociations monétaires 16 janvier 2024

Mme Colette Quevillon quitte la séance, il est 13 h 48.

CORRESPONDANCE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Aucune correspondance n'est présentée.

RÉSOLUTION MRC-
CA- 17084-12-24

RAPPORT SUR L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS NUMÉRO 359 ET 482

Il est proposé par M. Denis Lacasse, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l'unanimité d'adopter le rapport sur l'application des règlements numéro 359 et 482 couvrant la période du 1^{er} au 30 novembre 2024.

ADOPTÉE

**DEMANDE D'APPUI DE LA MRC DE CHARLEVOIX QUANT AU
PROJET-PILOTE DE GESTION DES SERVICES EN PERSONNE DE
LA SAAQ**

ATTENDU la demande d'appui de la MRC de Charlevoix quant au projet pilote de gestion des services en personne de la SAAQ, aux termes de sa résolution CA-2024-799, laquelle stipule ce qui suit :

ATTENDU QUE la SAAQ a annoncé une séquence de déploiement de son projet-pilote (phase 2) des gestions des services en personne qui prend effet entre octobre 2024 et mars 2025 alors que 20 centres de services au Québec ouvriront seulement entre 3 et 4 jours par semaine;

ATTENDU QUE dans le cadre de ce projet-pilote, le centre de services (CS) de Baie-Saint-Paul ouvrira seulement 3 jours par semaine;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette phase 2 du projet-pilote, il s'agit d'une deuxième coupure de services pour le CS de Baie-Saint-Paul, soit une deuxième journée par semaine retranchée, en moins de 10 mois;

ATTENDU QU'UN tel centre de services est une nécessité et que le contrat direct et personnalisé avec clientèle est incontournable, non seulement pour la clientèle vulnérable, mais aussi pour l'ensemble de la population qui habite en dehors des grands centres urbains;

ATTENDU QUE la présence de bureaux gouvernementaux incluant ceux des sociétés d'état comme la SAAQ est un enjeu pour assurer la vitalité des régions, contribuant au maintien d'emplois et à l'offre de services publics de qualité et personnalisés

EN CONSÉQUENCE, il proposé par monsieur Michaël Pilote et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix désapprouve le projet-pilote de gestion des services en personne qui débute en octobre 2024 au CS de Baie-Saint-Paul et qu'elle communique ses préoccupations liées à la diminution, voire la disparition, des services publics et gouvernementaux de qualité et personnalisés en région, au détriment des grands centres urbains.

QUE cette résolution soit transmise à monsieur Éric Ducharme, président-directeur général de la SAAQ.

QUE copie de cette résolution soit transmise aux municipalités de la MRC de Charlevoix, incluant la ville de Baie-Saint-Paul, et aux MRC concernées par la phase 2 du projet-pilote de la SAAQ en vue d'obtenir leur appui pour éviter la diminution, voire la disparition, des services publics offerts par la SAAQ dans les 20 CS concernées par ce projet-pilote.

QUE copie de la présente résolution soit également transmise à mesdames Geneviève Guilbault, ministre des

Transports et de la Mobilité durable, Kariane Bourassa, députés de Charlevoix à l'Assemblée nationale, Odile Comeau, préfet de la MRC de Charlevoix-Est et à monsieur Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des Municipalités (FQM).

ATTENDU que les membres du comité administratif de la MRC d'Antoine-Labelle sont en accord avec les énoncés de la résolution CA-2024-799 de la MRC de Charlevoix;

Il est proposé par M. Denis Lacasse, appuyé par M. Pierre Gagné et résolu à l'unanimité d'appuyer la MRC de Charlevoix dans ses démarches pour éviter la diminution, voire la disparition, des services publics offerts par la SAAQ dans les 20 centres de service concernées par ce projet-pilote

ADOPTÉE

Mme Colette Quevillon revient siéger, il est 13 h 51.

RÉSOLUTION MRC-
CA- 17086-12-24

AUTORISATION DE MONTANTS SUPPLÉMENTAIRES POUR LE VOLET OPTIONNEL DU CONTRAT ADM-23-2021 POUR LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE DÉPLOIEMENT D'UN RÉSEAU DE FIBRES OPTIQUES DANS LE CADRE DU PROJET BRANCHER ANTOINE-LABELLE - PHASE 3

ATTENDU que, par sa résolution MRC-CC-14228-09-21, la MRC a accordé à la firme Stantec le contrat ADM-23-2021 pour la fourniture de services professionnels pour le déploiement d'un réseau de fibres optiques dans le cadre du projet « Brancher Antoine-Labelle » - Phase 3;

ATTENDU que ce contrat comprend un volet optionnel en prévision de services supplémentaires qui seraient requis pour la bonne réalisation du mandat;

ATTENDU que le contrat prévoit que la firme est rémunérée selon les taux du volet optionnel lorsqu'elle doit procéder à des calculs supplémentaires demandés par Bell ou Hydro-Québec;

ATTENDU que, par ses résolutions MRC-CC-14985-03-23, MRC-CC-15107-06-23, MRC-CC-15222-09-23 et MRC-CC-15653-06-24, la MRC avait attribué un montant supplémentaire de 286 975\$ avant les taxes pour le paiement de services prévus au volet optionnel du contrat ADM-23-2021 pour couvrir les demandes d'autorisation de montant supplémentaire de Stantec ;

ATTENDU que les sommes autorisées pour le volet optionnel sont pratiquement épuisées mais que quelques calculs supplémentaires sont demandés;

Il est proposé par M. Denis Lacasse, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l'unanimité qu'un montant supplémentaire de 15 000\$, avant les taxes, soit attribué au paiement de services prévus au volet optionnel du contrat ADM-23-2021 pour couvrir les demandes d'avenant de Stantec, le cas échéant, lorsqu'un tel avenant sera dûment approuvé par la direction générale de la MRC.

Il est de plus résolu d'autoriser les services financiers à procéder aux paiements nécessaires sous présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE

SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

RAPPORT DU DIRECTEUR DE SERVICE

M. Jocelyn Campeau, directeur du service de l'aménagement du territoire, est présent. Au cours du dernier mois, les principales activités du service de l'aménagement du territoire ont porté sur :

Calendrier des rencontres

- Table de suivi MRNF | 7 nov
- Webinaire OGAT – vivre en ville | 13 nov
- Ruisseau Lefebvre (suivi et préparation rencontre) | 14-29 nov, 3-9 déc
- Webinaire juridique LAU | 15 et 22 nov
- Comité de suivi PRPB | 19 nov
- Commission d'aménagement | 20 nov
- Rencontre conseiller en sécurité civile MSP obligations TNO | 20 nov
- CA PRMD | 20 nov
- CAR aménagement Laurentides | 21 nov
- Rencontre thématique transports MAMH | 28 nov
- Comité de suivi PRRK | 28 nov
- Comité de suivi PRMD | 2 déc
- Forum APUD | 4-5 déc
- CPÉRL stratégie bioalimentaire | 6 déc
- Rencontre de service | 9 déc
- Suivi travaux Lac-Saguay et PTDN | 10 déc
- MCC programme PEP | 11 déc
- Webinaire juridique AGRCQ | 12 déc

Ressources humaines

- Une absence longue durée (TNO)
- Un poste vacant (AMGT)

Aménagement du territoire

Schéma d'aménagement révisé :

- Adoption des 25^e et 26 modification au SAR : Attente de l'avis du gouvernement

PDZA :

- Poursuite mise en œuvre du plan d'action de l'année 1
- Signature entente avec École-o-Champ

PRMHH

- Tourbière Décarie : recherche financement

Cours d'eau

- Cours d'eau Lefebvre à Lac du Cerf
 - Rencontre de l'assureur suite à la mise en demeure
 - Planification de la rencontre citoyenne
- Branche de l'Équerre (FN) : mandat relevé et mise en plan octroyé FQM
- Cours d'eau Bush: mandat relevé et mise en plan octroyé FQM
- Cours d'eau Venne : mandat relevé et mise en plan octroyé FQM
- Cours d'eau Boies : demande autorisation MELCCFP en cours
- Formation hydrogéomorphologie | 26 nov

Appel à projets aires protégées du MELCCFP

- Dépôts des projets reçus au CM en novembre
- Participation au forum sur les aires protégées d'utilisation durable (APUD)

Plan climat

- Suivi sur la programmation ATCL
- Appel d'offre en préparation pour finalisation du PACC en plan climat
 - Volet GES
- Plan de communication en réflexion
- Projets de présentation aux municipalités et autres organismes

Parc linéaire et gare de Mont-Laurier

- Réfection du tronçon KM 194 à 199 (Mont-Laurier) : demande de report au MTMD pour finaliser travaux ensemencement au printemps
- Réfection KM 121 et 131.5 : Travaux terminés, contournement en place. Lien motoneige rétabli
- Réfection KM 131 (glissement de terrain) : conception en cours, dépôt de demandes d'aide financière

Gestion (ententes et conventions)

- Groupe de travail – MRC délégataires | 20 nov

Baux de villégiature | sable et gravier

- Entrée en vigueur de la Loi sur les mines modifiée (PL 63) le 29 novembre
- Impacts sur les responsabilités de la MRC et financiers

TPI | Territoire public intramunicipal

Planification et travaux :

- Suivi des travaux au chantier Gargantini à Rivière-Rouge ;
- Accompagnement du club de motoneige Les maraudeurs pour revoir le tracé du sentier 319 Nord, sur le bloc TPI Gargantini à Rivière-Rouge et les forêts privées à proximité ;
- Préparation d'une rencontre avec le ministère pour discuter des projets de développement et de la planification à court et moyen terme sur les TPI ;
- Accompagnement des acériculteurs qui ont obtenu un nouveau contingent acéricole pour s'agrandir ou s'installer sur les TPI.

TNO | Territoire non organisé

- Dossier agrandissement LETI MDP
- Projets GMR et discussions projet compostage FPQ

CORRESPONDANCE DU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Le directeur du service de l'aménagement du territoire présente une correspondance datée du 28 novembre 2024 provenant du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et de Parcs (MELCCFP) concernant l'appel à projets d'aires protégées en territoire public méridional.

DEMANDE D'APPUI - BAPE GÉNÉRIQUE SUR LA FILIÈRE ÉOLIENNE

Les membres du comité administratif prennent connaissance de la demande d'appui de l'organisme Vent d'élus à l'effet de demander un BAPE générique sur la filière éolienne.

RÉSOLUTION MRC-
CA- 17087-12-24

DEMANDE D'APPUI DE LA MRC DE MATAWINIE QUANT À LA DÉMARCHE D'APPEL À PROJETS POUR LES AIRES PROTÉGÉES

ATTENDU la demande d'appui de la MRC de Matawinie quant à la démarche d'appel à projets pour les aires protégées, aux termes de la résolution CM-11-493-2024, laquelle se lit comme suit :

Considérant que le Québec a adhéré au nouveau Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, et s'est ainsi engagé à atteindre l'objectif de conserver 30 % des terres et des océans de la planète (Cible 3) d'ici 2030;

Considérant qu'afin d'atteindre cette nouvelle cible, les municipalités et MRC sont appelées à jouer un rôle stratégique de premier plan en raison de leur expertise en matière d'aménagement du territoire;

Considérant que le gouvernement du Québec a annoncé le lancement d'un appel à projets auprès du grand public pour la création d'aires protégées en territoire public méridional, continental et marin;

Considérant que les statuts d'aires protégées ne sont pas clairement définis et que certaines sont encore en processus d'élaboration malgré le lancement de l'appel à projets d'aires protégées;

Considérant que tous les résidents, non-résidents et organismes peuvent proposer des projets d'aires protégées sur des territoires gérés par une autre entité, sans avoir préalablement consulté cette entité;

Considérant que cette possibilité a fait en sorte que plus d'un projet d'aire protégée touchait un même territoire résultant en une redondance et une incohérence des projets, tout en complexifiant l'analyse des projets;

Considérant que la MRC craint que les résultats du présent appel à projets d'aires protégées ne permettent pas de protéger des territoires à haute valeur écologique, dans certains cas, mais à répondre à d'autres enjeux territoriaux de cohabitation du territoire public;

Considérant que cet appel à projets crée des attentes auprès des proposeurs de projets et ne garantit pas l'obtention de l'acceptabilité sociale des projets d'aires protégées;

Considérant que les critères d'analyse de l'appel à projets ne sont pas bien définis par le gouvernement du Québec, ce qui a eu pour effet d'engendrer de la confusion quant au rôle de la MRC; plus particulièrement pour l'appui à l'analyse par le MELCCFP des projets d'aires protégées;

Considérant qu'un des principaux mandats d'une MRC est de s'occuper de l'aménagement du territoire par le biais de multiples documents de planification (SADR, PRMHH, PDZA, Plan climat, PAI du TPI etc.) et qu'elle est donc la mieux placée pour concilier les différents usages de son territoire;

Considérant qu'une concertation régionale menée par les MRC aurait dû être préconisée avant le dépôt des projets d'aires protégées afin d'éviter le dédoublement de travail et d'assurer la prise en compte des différentes réalités territoriales;

Considérant que le court délai octroyé aux MRC par le gouvernement du Québec pour l'analyse des projets engendre une surcharge de travail;

En conséquence, il est proposé par Mme Audrey Boisjoly, appuyée par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement par le Conseil de la MRC de Matawinie :

- de demander que le gouvernement du Québec clarifie les statuts d'aires protégées pour la concertation régionale;

- de clarifier le déroulement des prochaines étapes du présent processus d'appel à projets, dont la concertation régionale;

- de demander que le gouvernement du Québec révise le processus de l'appel à projets pour la prochaine mouture;

- de transmettre une copie de la résolution aux députés provinciaux de Berthier et de Bertrand, au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

- de transmettre une copie de la résolution pour appui :

- Aux MRC du Québec;*
- À la Fédération québécoise des municipalités (FQM);*
- À l'Union des municipalités du Québec (UMQ).*

ATTENDU que les membres du comité administratif de la MRC d'Antoine-Labelle sont en accord avec les énoncés de la résolution CM-11-493-2024 de la MRC de Matawinie;

Il est proposé par M. Denis Lacasse, appuyé par M. Pierre Gagné et résolu à l'unanimité d'appuyer la MRC de Matawinie dans ses demandes de clarification et de révision de la démarche d'appel à projets pour les aires protégées.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CA- 17088-12-24

**DEMANDE D'APPUI DE LA MRC DE L'ASSOMPTION - DEMANDE DE
MODIFICATION À LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET
L'URBANISME RELATIVE À LA COMPÉTENCE RÉGIONALE SUR
LA PLANTATION ET L'ABATTAGE D'ARBRES**

ATTENDU la demande d'appui de la MRC de l'Assomption quant à la demande de modification des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* relative à la compétence régionale sur la plantation et l'abattage d'arbres au terme de sa résolution 2024-10-209, laquelle se lit comme suit :

CONSIDÉRANT que les orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) entreront en vigueur le 1^{er} décembre 2024;

CONSIDÉRANT que l'un des principes de rédaction des OGAT concerne la flexibilité des moyens et que ce dernier précise que « les OGAT accordent la latitude requise aux MRC quant au choix des moyens à prendre pour assurer l'atteinte des objectifs adoptés par le gouvernement »;

CONSIDÉRANT que les OGAT définissent le terme « Moyen » comme un « terme qui réfère à des mesures, des dispositions normatives ou des critères qui sont intégrés au document de planification et qui doivent se traduire dans la réglementation d'urbanisme local afin d'assurer la mise en œuvre de l'attente gouvernementale »;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1, offre la possibilité aux MRC d'adopter des règlements régionaux;

CONSIDÉRANT que ces règlements régionaux concernent la mise en œuvre d'un plan de gestion de risques liés aux inondations (79.1 LAU), la prise en compte de contraintes à l'occupation du sol (79.2 LAU) et la plantation et l'abattage d'arbres (79.3 LAU);

CONSIDÉRANT que les règlements régionaux adoptés en vertu des articles 79.1 et 79.2 LAU sont assujettis à une analyse de conformité aux OGAT;

CONSIDÉRANT l'attente 2.2.2 des OGAT, laquelle vise à « Limiter la fragmentation du couvert forestier de manière à contribuer à la connectivité écologique et à maintenir les services écologiques »;

CONSIDÉRANT que cette attente vise l'identification de moyens, entre autres, pour les municipalités dont le couvert forestier est inférieur à 30 %

CONSIDÉRANT que ces moyens doivent avoir pour effet de maintenir le couvert forestier existant, de limiter la déforestation et de favoriser le reboisement par la création de corridors écologiques;

CONSIDÉRANT qu'un règlement adopté en vertu de l'article 79.3 LAU vise notamment à assurer la protection et l'aménagement de la forêt privée;

CONSIDÉRANT qu'un règlement régional sur la plantation et l'abattage d'arbres demeure un moyen pertinent pour répondre à l'attente 2.2.2;

CONSIDÉRANT que la définition du terme « Moyen » aux OGAT ne permet pas à une MRC d'utiliser de tels règlements régionaux pour répondre aux attentes définies par les OGAT;

CONSIDÉRANT que cette définition a pour effet de restreindre le choix des moyens, ce qui va à l'encontre de l'un des principes de rédaction des OGAT;

CONSIDÉRANT que l'article 79.3 LAU n'est pas assujéti à une analyse de conformité aux OGAT;

CONSIDÉRANT qu'un tel assujéttissement assurerait la cohérence du régime d'aménagement du territoire et permettrait à une MRC qui le souhaite de privilégier, notamment, l'adoption d'un règlement régional sur la plantation et l'abattage d'arbres à titre de moyen pour répondre à l'attente 2.2.2 des OGAT;

CONSIDÉRANT que le contexte métropolitain de la MRC de L'Assomption rend également nécessaire la modification de l'article 2.25 LAU afin qu'il y soit précisé que l'inclusion de tout élément peut être prévu, au choix de la MRC, au document complémentaire du schéma ou à un règlement régional.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption demande les modifications nécessaires à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, précitée, ainsi qu'au glossaire des OGAT afin d'assurer une cohérence du régime d'aménagement du territoire et la flexibilité quant au choix des moyens à prendre pour assurer l'atteinte des objectifs adoptés par le gouvernement.

QUE ladite résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et à la ministre des Ressources naturelles et des Forêts;

QUE ladite résolution soit transmise également à l'ensemble des MRC du Québec, à la Communauté métropolitaine de Montréal, à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec pour appui.

ATTENDU que les membres du comité administratif de la MRC d'Antoine-Labelle sont en accord avec les énoncés de la résolution 2024-10-209 de la MRC de l'Assomption;

Il est proposé par M. Pierre Gagné, appuyé par M. Denis Lacasse et résolu à l'unanimité d'appuyer la MRC de l'Assomption quant à sa demande de

modification des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* relative à la compétence régionale sur la plantation et l'abattage d'arbres.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CA- 17089-12-24

RAPPORT DU PRÉFET - DÉCRET DE DÉPENSE ET OCTROI DE CONTRAT EN CAS DE FORCE MAJEURE - RÉFECTION DE L'INTERSECTION MULLEN SUR LE PARC LINÉAIRE LE P'TIT TRAIN DU NORD (PTDN-09-2024)

ATTENDU que, le 9 août 2024, de fortes précipitations ont causé un glissement de terrain sur le Parc linéaire, au km 131.5 à Rivière-Rouge, à l'interserction du chemin de la Mullen;

ATTENDU que cette situation est un cas de force majeure, de nature à mettre en danger la vie ou la santé de la population ou à détériorer sérieusement les équipements municipaux;

ATTENDU que, conformément au pouvoir d'urgence qui lui est conféré par l'article 937 du *Code municipal du Québec*, le préfet de la MRC a autorisé une dépense d'un montant estimé à 23 250\$ (avant taxes) et octroyé un contrat à Excavation Boldex inc. pour la réfection de la piste;

ATTENDU le rapport du préfet préparé à cet effet et présenté au comité administratif, pour dépôt;

Il est proposé par M. Denis Lacasse, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt le rapport du préfet quant au décret de dépenses et l'octroi de contrat à la suite d'un glissement de terrain survenu sur le parc linéaire le P'tit Train du Nord, au km 131.5 à Rivière-Rouge, à l'intersection du chemin de la Mullen.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CA- 17090-12-24

PTDN | OCTROI DE CONTRAT - PTDN-14-2024 - STRUCTURES D'ALUMINIUM

ATTENDU la demande de prix effectuée dans le cadre du contrat PTDN-14-2024 pour des structures en aluminium à installer à divers endroits sur le parc linéaire le P'tit Train du Nord;

ATTENDU l'offre de services reçue;

Il est proposé par M. Pierre Gagné, appuyé par Mme Colette Quevillon et résolu à l'unanimité d'accepter la soumission de l'entreprise Matières Premières, de la mandater pour la conception des structures en aluminium pour un prix estimé à 18 000\$ avant les taxes et d'autoriser la directrice adjointe du service de l'aménagement à approuver le mandat et les services financiers à effectuer les paiements requis.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CA- 17091-12-24

AVIS DE CONFORMITÉ D'UN RÈGLEMENT D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA : RÈGLEMENT # 2024-193

ATTENDU que la municipalité de La Macaza a soumis à la MRC d'Antoine-Labelle pour avis de conformité, un règlement portant le numéro 2024-193 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

ATTENDU que le service de l'aménagement, après analyse, a émis un avis favorable;

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l'unanimité d'émettre un avis favorable quant à la conformité du règlement numéro 2024-193 de la municipalité de La Macaza, en regard des objectifs du Schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Antoine-Labelle et des dispositions de son document complémentaire.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CA- 17092-12-24

AVIS DE CONFORMITÉ D'UN RÈGLEMENT D'URBANISME DE LA VILLE DE MONT-LAURIER : RÈGLEMENT # 421-3

ATTENDU que la Ville de Mont-Laurier a soumis à la MRC d'Antoine-Labelle pour avis de conformité, un règlement portant le numéro 421-3 modifiant son règlement numéro 421 relatif à la démolition d'immeubles;

ATTENDU que le service de l'aménagement, après analyse, a émis un avis favorable;

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par M. Denis Lacasse et résolu à l'unanimité d'émettre un avis favorable quant à la conformité du règlement numéro 421-3 de la Ville de Mont-Laurier, en regard des objectifs du Schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Antoine-Labelle et des dispositions de son document complémentaire.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CA- 17093-12-24

AVIS DE CONFORMITÉ D'UN RÈGLEMENT D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-LAUS : RÈGLEMENT # 08-06-2024

ATTENDU que la municipalité de Notre-Dame-du-Laus a soumis à la MRC d'Antoine-Labelle pour avis de conformité, un règlement portant le numéro 08-06-2024 modifiant son règlement numéro 08-07-2000 relatif au zonage;

ATTENDU que le service de l'aménagement, après analyse, a émis un avis favorable;

Il est proposé par M. Denis Lacasse, appuyé par M. Pierre Gagné et résolu à l'unanimité d'émettre un avis favorable quant à la conformité du règlement numéro 08-06-2024 de la municipalité de Notre-Dame-du-Laus, en regard des objectifs du Schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Antoine-Labelle et des dispositions de son document complémentaire.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CA- 17094-12-24

AVIS DE CONFORMITÉ D'UN RÈGLEMENT D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-LAUS : RÈGLEMENT # 09-10-2024

ATTENDU que la municipalité de Notre-Dame-du-Laus a soumis à la MRC d'Antoine-Labelle pour avis de conformité, un règlement portant le numéro 09-10-2024 modifiant son règlement numéro 08-07-2000 relatif au zonage;

ATTENDU que le service de l'aménagement, après analyse, a émis un avis favorable;

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par M. Pierre Gagné et résolu à l'unanimité d'émettre un avis favorable quant à la conformité du règlement numéro 09-10-2024 de la municipalité de Notre-Dame-du-Laus, en regard des objectifs du Schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Antoine-Labelle et des dispositions de son document complémentaire.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CA- 17095-12-24

DEMANDE DE TRAVAUX DE LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par Mme Colette Quevillon et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de la ville de Rivière-Rouge contenue dans sa résolution 365/04-12-2024, mandatant le service de l'aménagement du territoire de la MRC d'Antoine-Labelle, pour des travaux d'urbanisme et de géomatique, et ce, en conformité avec les dispositions de l'Entente intermunicipale.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CA- 17096-12-24

**DEMANDE DE TRAVAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAGUAY :
RÉSOLUTION 2024-11-07**

Il est proposé par M. Denis Lacasse, appuyé par M. Pierre Gagné et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de la municipalité de Lac-Saguay contenue dans sa résolution 2024-11-07, mandatant le service de l'aménagement du territoire de la MRC d'Antoine-Labelle, pour des modifications à son règlement relatif aux divers permis et certificats, et ce, en conformité avec les dispositions de l'Entente intermunicipale.

ADOPTÉE

**TPI | TRAVAUX FORESTIERS: DÉPÔT DU BILAN 2023 ET
PLANIFICATION 2024**

Le directeur de gestion intégrée des ressources naturelles informe les maires et mairesses du bilan 2023 et la planification 2024 des travaux forestiers en TPI.

TPI | DOSSIERS ACÉRIQUES: BILAN ET ÉTAT DE SITUATION

Le directeur de gestion intégrée des ressources naturelles informe les maires et mairesses du bilan 2023 des dossiers acériques en TPI et dresse un état de la situation.

RÉSOLUTION MRC-
CA- 17097-12-24

AVIS DE RENOUELEMENT DE LA SUSPENSION TEMPORAIRE VISANT LES TERRAINS NÉCESSAIRES AU PROJET DE DÉLIMITATION DES TERRITOIRES INCOMPATIBLES AVEC L'ACTIVITÉ MINIÈRE (TIAM) DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE

ATTENDU que l'orientation gouvernementale en matière d'aménagement du territoire relative aux territoires incompatibles avec l'activité minière permet aux MRC de renouveler, pour une période de six mois, la période de gel temporaire;

ATTENDU que dans le cadre de cette démarche, la MRC a déposé un premier projet de règlement modificateur du Schéma d'aménagement afin d'y intégrer les territoires incompatibles à l'activité minière, lequel projet a été jugé non conforme à l'orientation gouvernementale;

ATTENDU que le service de l'aménagement du territoire procède actuellement à une bonification des différents documents pour répondre aux attentes des ministères concernés;

ATTENDU qu'une démarche d'accompagnement a été entamée avec le ministère des Ressources naturelles et Forêts (MRNF) afin de revoir les modalités du projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement révisé;

ATTENDU qu'il y aurait lieu de demander un nouveau prolongement de la période de gel temporaire au MRNF afin de compléter les démarches de modification du Schéma d'aménagement révisé;

ATTENDU que la demande doit être soumise au MRNF au moins 15 jours avant la date du renouvellement prévu pour être prise en compte sur la carte des titres miniers du Gouvernement du Québec (GESTIM);

Il est proposé par M. Denis Lacasse, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l'unanimité de demander au ministère des Ressources naturelles et Forêts (MRNF) de prolonger de six mois supplémentaires la période de gel en vigueur selon la carte déposée en janvier 2019.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CA- 17098-12-24

RENOUELEMENT DE L'ENTENTE DE FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS PAR LA MRC D'ANTOINE-LABELLE À LA MRC DE MATAWINIE AUX FINS DE SOUTIEN TECHNIQUE EN GÉOMATIQUE

ATTENDU que la *Loi sur la sécurité incendie* impose aux MRC la responsabilité d'élaborer un Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) afin de mieux encadrer et d'améliorer la prévention, l'intervention et la planification en matière de sécurité incendie sur leur territoire de compétence ;

ATTENDU que dans le cadre de ses responsabilités, la MRC d'Antoine-Labelle a créé une carte d'optimisation du territoire pour rencontrer les exigences des orientations du ministre de la Sécurité publique (MSP) ;

ATTENDU que la MRC de Matawinie avait entamé la révision de son SCRSI, souhaitait se prévaloir d'une carte d'optimisation du territoire et qu'une entente intermunicipale de fourniture de services professionnels visant à la soutenir dans l'élaboration d'outils géomatiques en incendie avait été conclue en 2023 et renouvelée en 2024;

ATTENDU que la MRC de Matawinie souhaite renouveler l'entente afin de pouvoir finaliser et assurer le maintien de la carte d'optimisation et sa mise à jour;

Il est proposé par M. Pierre Gagné, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l'unanimité d'accepter tel que déposée l'Entente de fourniture de services professionnels relative au soutien technique pour l'élaboration d'outils géomatiques en incendie 2025-2027 avec la MRC de Matawinie et d'autoriser le préfet et la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC d'Antoine-Labelle, tout document relatif à cette entente.

ADOPTÉE

ACTIVITÉ COMMERCIALE SUR LE TERRITOIRE DU PARC RÉGIONAL DU RÉSERVOIR KIAMIKA

Le directeur du service de l'aménagement du territoire dresse un état de situation de quant aux activités commerciales sur le territoire du Parc régional du réservoir Kiamika.

SERVICE DE GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES NATURELLES

RAPPORT DU DIRECTEUR DE SERVICE

M. Claude Dionne, directeur du service de gestion intégrée des ressources naturelles, est présent. Au cours du dernier mois, les principales activités du service ont porté sur :

- Réception de l'entente de délégation du PADF, signé avec le MRNF ; le 22 novembre ;
- Préparation et tenue des rencontres du comité faunique, les 12 novembre et 4 décembre ;
- Partage aux municipalités de la compilation du nombre de voyages qui ont circulé sur les chemins municipaux pour le PAVL, le 19 novembre ;
- Préparation et tenue d'une rencontre avec les représentants des ZECS et le MRNF pour harmoniser les chantiers, le 5 décembre ;
- Mise à jour du registre annuel des projets d'interventions ciblées et dépôt au MRNF ; le 5 décembre ;
- Préparation et tenue des TGIRT pour l'harmonisation des chantiers, le 11 décembre ;

- En continu : Participation aux comités ciblés, rencontres d'informations, rencontres statutaires avec le MRNF pour l'harmonisation des chantiers présentés aux TGIRT.

RÉSOLUTION MRC-
CA- 17099-12-24

**REGISTRE DES CHÈQUES ET DES PRÉLÈVEMENTS DES TNO -
NOVEMBRE 2024**

Il est proposé par M. Pierre Gagné, appuyé par Mme Colette Quevillon et résolu à l'unanimité d'accepter tel que déposé :

- le registre des chèques des TNO, totalisant 228 321.63 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 30 novembre 2024;
- le registre des prélèvements des TNO , totalisant 4 250.90 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 30 novembre 2024.

ADOPTÉE

**CORRESPONDANCE DE L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES
NON ORGANISÉS**

Aucune correspondance n'est présentée.

RÉSOLUTION MRC-
CA- 17100-12-24

**DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DE LA SOCIÉTÉ DE
DÉVELOPPEMENT DU RÉSERVOIR KIAMIKA (SDRK) POUR
L'ENTRETIEN DU CHEMIN MCCASKILL ET DU CHEMIN
PANORAMA POUR LA SAISON ESTIVALE 2024**

ATTENDU la demande d'aide financière de la Société de développement du réservoir Kiamika (SDRK);

ATTENDU que la demande vise un soutien financier de la MRC pour l'entretien estival du chemin Mc Caskill et du chemin Panorama dans les limites du Parc régional du Réservoir Kiamika;

ATTENDU que la SDRK, via un protocole d'entente avec d'autres utilisateurs de ces chemins forestiers (ZECS, Pourvoyeurs et la municipalité de Chute-Saint-Philippe), participe financièrement à un entretien minimal de ces chemins;

ATTENDU que le chemin Panorama est le principal chemin menant au secteur Barrage du parc régional et le seul secteur à accueillir des VR, roulottes et tentes-roulottes ;

ATTENDU que le chemin Panorama est également emprunté par des VHR, des motoneigistes et par des amateurs de pêche;

ATTENDU que ces chemins représentent l'un des principaux accès au Parc régional créé par la MRC et que son prolongement constitue également un lien important vers les territoires non organisés (TNO) de la MRC;

ATTENDU que la SDRK demande un soutien financier afin de supporter sa propre contribution à titre de partenaire du protocole, soit un montant approximatif de 6 500 \$ pour la période estivale 2024;

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par M. Denis Lacasse et résolu à l'unanimité que la MRC contribuera à la hauteur de 50 % de la facture assumée par la SDRK dans l'entretien du chemin Mc Caskill et du chemin Panorama pour la période estivale 2024, pour un montant approximatif de 3 250 \$, incluant les taxes.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CA- 17101-12-24

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU RÉSERVOIR KIAMIKA (SDRK) POUR L'ENTRETIEN DU CHEMIN MCCASKILL POUR LA SAISON HIVERNALE 2024-2025

ATTENDU la demande d'aide financière de la Société de développement du réservoir Kiamika (SDRK);

ATTENDU que la demande vise un soutien financier de la MRC pour l'entretien hivernal du chemin Mc Caskill dans les limites du Parc régional du Réservoir Kiamika;

ATTENDU que la SDRK, organisme gestionnaire du parc, via un protocole d'entente avec d'autres utilisateurs de ce chemin forestier (ZECS, Pourvoyeurs, Ville de Rivière-Rouge et BGA), participe financièrement au projet d'entretien hivernal du chemin Mc Caskill;

ATTENDU que le chemin Mc Caskill constitue le chemin d'accès menant au secteur de la Baie Blueberry et que celui-ci constituera sous peu un des pôles d'accueil principal du parc régional suite aux investissements majeurs qui y ont été fait;

ATTENDU que ce chemin représente l'un des principaux accès au Parc régional créé par la MRC et que son prolongement constitue également un lien important vers les territoires non organisés (TNO) de la MRC, fréquentés par de nombreux utilisateurs du territoire public ;

ATTENDU que la SDRK demande un soutien financier afin de supporter sa propre contribution à titre de partenaire, soit un montant approximatif de 10 000 \$ pour la saison hivernale 2024-2025;

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par M. Pierre Gagné et résolu à l'unanimité que la MRC contribuera à la hauteur de 50 % de la facture assumée par la SDRK dans l'entretien hivernal du chemin Mc Caskill pour la saison hivernale 2024-25, pour un montant de 5 000 \$.

RÉSOLUTION MRC-
CA- 17102-12-24

LETI MAISON-DE-PIERRE | AUTORISATION DE SIGNATURE POUR DEMANDE D'AGRANDISSEMENT

ATTENDU la nécessité de procéder à l'agrandissement du lieu d'enfouissement en territoire isolé (LETI) du secteur Maison-de-Pierre;

ATTENDU que le LETI se situe sur le territoire public sous la juridiction du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) et que le bail no 601207 autorise la MRCAL à maintenir ces installations;

ATTENDU que le projet d'agrandissement du site nécessite l'agrandissement de la superficie du bail ainsi qu'une déclaration de conformité et que des demandes à cet effet doivent être déposées auprès du MERN et du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l'unanimité d'autoriser le dépôt de la demande d'agrandissement du bail no 601207 auprès du MERN et de la déclaration de conformité auprès du MELCC et d'autoriser M. Jocelyn Campeau, directeur du service de l'aménagement du territoire, ou à son défaut, Mme Emmanuelle Marcil, directrice adjointe du même service, à signer pour et au nom de la MRC tous les documents requis à ces fins.

ADOPTÉE

SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

RAPPORT DU DIRECTEUR DE SERVICE

M. Guy Quevillon, directeur du service de l'évaluation foncière, est présent et informe les membres des derniers travaux du service :

Organisation du service

Activités particulières

Rencontre budgétaire avec le service des finances

Réunion annuelle du service d'évaluation

Mise à jour des rôles et revisite

Les soldes sont de :

	Mutations	Corrections mineures	Permis de construction
Au 30-11. :	172	28	1 998
Moyen (5 ans) :	7016	410	2 293

Dans le solde de 172 mutations reçues, il y a 172 reçus les 3 derniers mois. Ce qui représente 100.0% des mutations reçus. **Situation au-dessus des prévisions -Félicitations à l'équipe**

Dans le solde de 1 998 permis reçus, il y a 1 691 reçus les 6 derniers mois. Ce qui représente 84.4% des permis reçus. **Situation normale**

Solde 1 ^{er} janv.	+ Reçu 30-11	- Solde 30-11	= fait / prévision	= %
10 727	759	9 440	2 046/8 000	25.70%

Demande de révision et appel au T.A.Q

Équilibrage des rôles 2026-2027-20287

L'analyse des terrains représente 35 % de la méthode du coût.

L'envoi des questionnaires, 10 % de la méthode du revenu.

Évolution des analyses par la méthode du :

	<i>Coût</i>	<i>Revenu</i>	<i>Parité</i>	<i>Variation</i>
Notre-Dame-de-Pontmain	%	%	%	%
Rivière-Rouge	%	%	%	%
La Macaza	%	%	%	%
Lac Saguay	%	%	%	%
Ferme-Neuve	%	%	%	%
Lac St-Paul	%	%	%	%
Ste-Anne-du-Lac	%	%	%	%
TNO	%	%	%	%

CORRESPONDANCE DU SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

Aucune correspondance n'est présentée.

SERVICE DU PERSONNEL

RÉSOLUTION MRC-
CA- 17103-12-24

PROLONGATION D'EMBAUCHE DE L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT EN PATRIMOINE IMMOBILIER

ATTENDU la résolution (MRC-CC-15551-03-24) qui mentionne la prolongation d'embauche de l'agente de développement en patrimoine immobilier jusqu'au 31 décembre 2024;

ATTENDU que le conseil de la MRC a déjà mentionné qu'il souhaite prolonger l'entente PSMMPI volet 1B jusqu'au 31 décembre 2025 (résolution MRC-CC-15614-05-24);

ATTENDU que le nouveau programme en patrimoine est adopté par le MCC ;

ATTENDU que la demande concernant ce nouveau programme se fera au début de l'année 2025;

ATTENDU que l'interruption de l'embauche entraînerait des difficultés importantes quant au maintien des ressources actuelles et au respect des échéanciers pour la convention en cours;

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par M. Pierre Gagné et résolu à l'unanimité de prolonger l'embauche de Mme Anne-Marie Wauthy au poste d'agente de développement en patrimoine immobilier, classe V, à temps complet ou à raison de 35 heures par semaine jusqu'à la signature d'une prochaine entente en patrimoine, et ce, en conformité avec les dispositions de la convention collective présentement en vigueur à la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CA- 17104-12-24

EMBAUCHE D'UNE ADJOINTE ADMINISTRATIVE À LA DIRECTION GÉNÉRALE, POSTE OCCASIONNEL À TEMPS COMPLET, CLASSE IIIE

ATTENDU la tenue du concours 24-AD-15 pour le poste d'adjointe administrative à la direction générale, poste occasionnel à temps complet, classe IIIE;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection;

Il est proposé par M. Pierre Gagné, appuyé par Mme Colette Quevillon et résolu à l'unanimité d'embaucher Karine Labelle afin de combler un poste d'adjointe administrative à la direction générale classe IIIE, occasionnel à temps complet, pour une entrée prévue le 8 janvier 2025, pour une période approximative de 8 mois, et ce, en conformité avec les dispositions de la convention collective présentement en vigueur à la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

Aucun contribuable ne se manifeste.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le préfet suppléant lève la séance. Il est 14 h 52.

Yves Bélanger, préfet suppléant

**Myriam Gagné, directrice générale et
greffière-trésorière par intérim**